



PRÉFET DE L'OISE

5638
08 FEV. 2011

Arrêté complémentaire du 20 janvier 2011 actualisant
le classement des activités suite à la modification
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;
- Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 (installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement) ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juin 2010 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1989 autorisant la société SIDEREM à exploiter une installation de récupération de transformation et de démolition de métaux sur le territoire de la commune de Songeons ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société SIDEREM à Songeons ;
- Vu le récépissé de déclaration du 29 janvier 2007 délivré au titre de la rubrique n° 2560.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le récépissé de changement de dénomination sociale du 26 février 2007 délivré à la société BARTIN RECYCLING ;
- Vu la demande du bénéfice des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement présentée par la société BARTIN RECYCLING le 4 novembre 2010 ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 3 janvier 2011 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société BARTIN RECYCLING sur le territoire de la commune de Songeons (60380) relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du Livre V Titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société BARTIN RECYCLING à Songeons afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement particulièrement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que cette mise à jour du classement des activités ne nécessite pas une saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément à la circulaire du 24 décembre 2010 précitée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société BARTIN RECYCLING dont le siège social est situé 55-61 Rue Maurice Bertaux – La Courneuve (93120) bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement pour son établissement implanté sur la commune de Songeons .

ARTICLE 2 :

Les installations relèvent de la nomenclature des installations classées pour les rubriques listées ci dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	Surface dédiée de 100 m ²	A	1 km
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	La surface du site est de 8000 m ²	A	1 km
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t ;	2 bennes de 25 m ³ dédiées aux batteries (achat au détail et démontage de VHU) Stockage de tournures polluées par des huiles de coupe (au maximum 300 tonnes).	A	2 km

2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	100 m ³ de pneumatiques issus du démontage des VHU, une benne de 15 m ³ pour collecter cartons/papiers et bois issus du tri des ferrailles.	D	
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³ .	En cas de nécessité d'une prise en charge de déchets métalliques issus d'une catastrophe naturelle.	D	
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	La puissance de la cisaille est de 465 KW	D	
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j.	Découpage au chalumeau de pièces qui ne peuvent être cisailées. En moyenne 6 t/jour	DC	

ACTIVITE NE RELEVANT NI DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION NI DE CELLE DE LA DECLARATION

Rubrique : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.
Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :

1. Supérieur à 8 000 m³. ;
2. Supérieur à 3 500 m³. mais inférieur ou égal à 8 000 m³. ;
3. Supérieur à 100 m³. mais inférieur ou égal à 3 500 m³..

N° de la nomenclature : 1435

Nature de l'activité : Stockage de fuel (1 m³)

Volume annuel de carburant distribué : 50 m³, inférieur au seuil de classement de 100 m³

Rubrique : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ;
2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

N° de la nomenclature : 2716

Nature de l'activité : une benne de 15 m³ pour collecter tout déchet potentiellement mélangé à la ferraille.

Capacité inférieure au seuil de classement.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés autorisant les activités du site sont applicables aux nouvelles rubriques de classement.

ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Songeons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 janvier 2011

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le directeur
de la société BARTIN RECYCLING
Route de Morvillers
60380 SONGEONS

Monsieur le maire de Songeons

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
S/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement